

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions n<sup>os</sup> RER 2011-20-21-22-23 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant délégation de signature du directeur du département RER au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A ; au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne B ; au responsable du groupe de soutien contrôle de gestion systèmes d'information et au responsable du groupe des ressources humaines et formation**

NOR : TRAT1119820S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A*

Le directeur du département RER,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n<sup>o</sup> RER 2010-08) du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 152 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 152 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle transport ligne A et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A, donner délégation à M. Jean Marc LAISNEY, délégué du directeur, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2010-08 en date du 21 mars 2011.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne B*

Le directeur du département RER,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° RER 2010-08) du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER,

Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de l'unité opérationnelle transport ligne B, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 152 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 152 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle transport ligne B et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de l'unité opérationnelle transport ligne B, donner délégation à M. Bernard LABIAULE, délégué de la directrice, ou à M. Paul GARDEY de SOOS, responsable d'exploitation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2010-06 en date du 21 mars 2010.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ

*Délégation de signature au responsable du groupe de soutien  
contrôle de gestion systèmes d'information*

Le directeur du département RER,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-08 consentie le 14 septembre 2010 au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Luc LE PABIC, responsable du groupe de soutien contrôle de gestion systèmes d'information (CGSI), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien contrôle de gestion systèmes d'information et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LE PABIC, responsable du groupe de soutien contrôle de gestion systèmes d'information, de donner délégation à M. Antoine BARBIER, responsable budgets et qualité de service, ou à M. Malangou SEYADOU, responsable des systèmes informatiques, ou à Mme Florence LEMOINE, responsable budget et exploitation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2010-11 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ

*Délégation de signature au responsable du groupe des ressources humaines et formation*

Le directeur du département RER,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° 2010-08) au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean Michel SENCE, responsable du groupe des ressources humaines et formation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité ressources humaines et formation et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Michel SENCE, responsable des ressources humaines et formation, de donner délégation à M. Olivier SOULAINES, responsable gestion des carrières et retraites, ou à Mme Guylaine BERLEMONT, responsable paie et pointage, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2011-08 en date du 21 mars 2011.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

*Le directeur du département RER,*  
C. CONDÉ